

LE DOSIMETRE A LECTURE DIFFEREE (EX. PASSIF)

POURQUOI ?

La surveillance individuelle de l'exposition externe aux rayonnements ionisants est effectuée par des mesures à l'aide du dosimètre à lecture différée (avant appelée dosimétrie passive). Le code du travail dans son art. R. 4451-65 -I indique « La surveillance dosimétrique individuelle liée à l'exposition externe ou l'exposition au radon est réalisée au moyen de dosimètres à lecture différée adaptés. ».

LE CONSEILLER EN RADIOPROTECTION (CRP), ACTEUR DE LA DOSE EFFICACE :

Code du travail art. R. 4451-69 -I.- « Le conseiller en radioprotection a accès, sous une forme nominative et sur une période n'excédant pas celle durant laquelle le travailleur est contractuellement lié à l'employeur, à la dose efficace reçue ainsi qu'aux résultats de la surveillance dosimétrique individuelle mentionnée au I de l'article R. 4451-65. »

II.-« Lorsqu'il constate que l'une des doses estimées dans le cadre de l'évaluation individuelle préalable prévue à l'article R. 4451-53 ou l'une des contraintes de dose fixées en application de l'article R. 4451-33 est susceptible d'être atteinte ou dépassée, le conseiller en radioprotection en informe l'employeur. »

A QUI S'ADRESSE LE DOSIMETRE ?

Le **dosimètre est personnel** et il est porté :

- ▶ à la poitrine et sous le tablier plombé le cas échéant
- ▶ aux extrémités (doigt, poignet, cheville...)
- ▶ au plus proche du cristallin et sous les lunettes plombées le cas échéant

C'est le conseiller en radioprotection qui détermine la nécessité d'affectation d'un dosimètre à lecture différée, du modèle et de la périodicité de suivi en cohérence avec les niveaux d'exposition susceptibles d'être reçus (qui sont communiqués par l'employeur / l'exploitant d'une installation nucléaire).

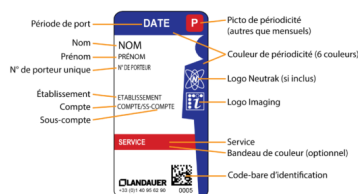
Le dosimètre à lecture différée est porté pour une période définie (mensuelle ou trimestrielle) qui est fonction de la nature et de dose susceptible d'être reçue. Le CRP est en charge du classement (cat. A / B / NC) et du choix de la période de port du dosimètre.

En dehors des temps de port, le dosimètre personnel est rangé en dehors des zones délimitées (ZS / ZC) dans un bruit de fond aussi faible que possible. L'emplacement doit comporter un dosimètre **témoin (fond jaune)** qui ne doit être porté en aucun cas).

Nota : Les personnes en déplacement ne bénéficient généralement pas d'un dosimètre témoin par affectation. Dans ce cas, le CRP prend en considération la dosimétrie liée aux rayonnements naturels dans le suivi dosimétrique individuel.

Le dosimètre à lecture différée est nominatif et doit être portée pendant la période de port définie (ni par anticipation, ni à postériori).

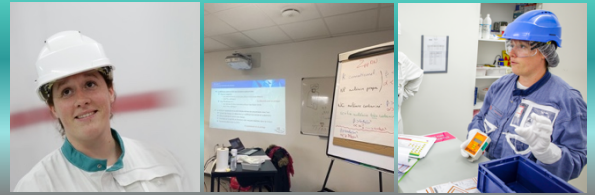
Aucune tolérance avant / après n'est permise par la réglementation. La dosimétrie efficace fait foi vis-à-vis des limites réglementaires d'exposition. Il est interdit de prêter un dosimètre (non nominatif) à une personne d'une autre entreprise.



Porteur, ambiance, témoin différenciés en un coup d'oeil



Pictos indiquant la présence d'un Imaging ou d'un Neutrak®



LE DOSIMETRE A LECTURE DIFFEREE (EX. PASSIF)

QUELQUES CONSIGNES D'UTILISATION :

▶ Obligatoire

Chaque travailleur classé (A ou B) travaillant en zone surveillée ou contrôlée (ZS / ZC) fait l'objet d'un suivi dosimétrique adapté aux rayonnements ionisants auxquels il est exposé. Le CRP détermine s'il y a lieu de porter des dosimètres d'extrémités ou cristallin.

▶ Individuel et nominatif

Tout dosimètre est individuel et nominatif (le nom du porteur est reporté en toutes lettres). Il ne doit être utilisé que par le porteur indiqué sur le dosimètre.

▶ Pour une période définie

Le dosimètre à lecture différée mesurant l'exposition en temps différé doit être porté **uniquement durant la période indiquée sur le dosimètre**. Il n'est valable que pour la période indiquée sur le dosimètre.

Les dosimètres sont à retourner au laboratoire accrédité **avant le 10 de la période qui suit la période de port** du dosimètre (arrêté du 26/06/2019). Vous avez reçu votre dosimètre dans une boîte permettant le retour vers le laboratoire (changement de la face d'envoi).



▶ Stockage hors période de port

Quand il n'est pas porté, le dosimètre est rangé à l'abri de toute source de rayonnement, de chaleur et d'humidité.

Le dosimètre à lecture différée :

- ▶ Ne doit pas être stocké en plein soleil : pare-brise, ...
- ▶ Ne doit pas être passé aux rayons X : portique bagages des CNPE, portique bagages en avion, voyage en soute, ...
- ▶ Ne doit pas être utilisé pour la réalisation d'un examen médical personnel (radiographie, scanner, ...)
- ▶ **Période de port**

La période de port est écrite et précisée par un code couleur identique pour tous les dosimètres.

DES DOSIMETRES A PART !



Dosimètre d'ambiance (étiquette verte) permettant de vérifier la conformité du zonage radioprotection et attenantes. Il est idéalement fixé à hauteur de poitrine.

Le dosimètre témoin (étiquette jaune) estime le bruit de fond afin que votre dosimètre mesure la dose liée à l'activité professionnelle.

Il est indispensable que le dosimètre témoin ne soit ni porté, ni utilisé. Il se range loin des sources de rayonnements sur un tableau d'accrochage ou reste dans la boîte de transmission.



Dosimètre visiteur / non nominatif (étiquette bleue) permettant l'attribution à un visiteur ou nouvel arrivant. Une fois la période de port commencée, pour un suivi individuel de la dose, il est nécessaire de procéder à l'affectation du porteur sur le site internet du laboratoire (demander au CRP au besoin).